ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/STR/N/7/GIN G/STR/N/8/GIN G/STR/N/9/GIN 24 mars 2003

(03-1691)

Groupe de travail des entreprises commerciales d'État

Original: français

COMMERCE D'ÉTAT

Nouvelle notification complète et notification de mise à jour au titre de l'article XVII:4 a)

du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémorandum d'accord

sur l'interprétation de l'article XVII

GUINÉE

La Mission permanente de la République de Guinée a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 11 mars 2003.

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT et au paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, le gouvernement de la République de Guinée a l'honneur de notifier qu'il ne maintient aucune entreprise commerciale d'État au sens de la définition pratique donnée au paragraphe 1 du Mémorandum d'accord susmentionné.